

Serge Bianchi (dir.)

Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux

Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques

La société populaire de Grasse entre le réseau local et le réseau national des sociétés populaires

Marie-Hélène Froeschlé-Chopard et Michel Froeschlé

DOI : 10.4000/books.cths.3990

Éditeur : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques

Lieu d'édition : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques

Année d'édition : 2018

Date de mise en ligne : 27 novembre 2018

Collection : Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques

ISBN électronique : 9782735508792



<http://books.openedition.org>

Référence électronique

FROESCHLÉ-CHOPARD, Marie-Hélène ; FROESCHLÉ, Michel. *La société populaire de Grasse entre le réseau local et le réseau national des sociétés populaires* In : *Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux* [en ligne]. Paris : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2018 (généré le 20 novembre 2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/cths/3990>>. ISBN : 9782735508792. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.cths.3990>.

La société populaire de Grasse entre le réseau local et le réseau national des sociétés populaires

Marie-Hélène Froeschlé-Chopard
Directeur de recherche honoraire du CNRS

Michel Froeschlé
Astronome honoraire à l'Observatoire de la Côte d'Azur

Extrait de : BIANCHI Serge (dir.), *Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux : un réseau de sociabilité politique sous la Révolution française*, éd. électronique, Paris, Éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques (Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques), 2018.

Cet article a été validé par le comité de lecture des Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques dans le cadre de la publication des actes du 140^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques tenu à Reims en 2015.

La Révolution a donné naissance à un nouveau type d'associations : les sociétés politiques. Sous le nom de sociétés populaires, elles apparaissent massivement sur le territoire national au cœur de l'an II. Pas moins de six mille communes françaises (15 %) sont le siège d'une société populaire. La quasi-totalité des centres administratifs possèdent une association politique : tous les chefs-lieux de département et 98 % des chefs-lieux de district. La massivité du phénomène fait penser immédiatement à la constitution d'un réseau politique. Si tel est le cas, il s'agit de définir ce qui les unit. S'agit-il d'un lien institutionnel fort, d'une « machine de guerre » jacobine¹ ? Quels sont les buts et les idées que partagent ces associations ? Quelles actions entreprennent-elles ensemble ? Par quels moyens assurent-elles la cohésion du groupe ?

Point de réponse unique à ces questions, car elle dépend de la partie du territoire étudiée. On sait depuis les travaux de Maurice Agulhon que le Sud-Est est la terre d'élection de la sociabilité politique². Dans le département du Var, entre 1789 et l'an III, 60 % des communes ont connu une société populaire (135 sur 225). Dans le district de Grasse, la proportion se réduit, mais elle atteint quand même 45 % des communes. La forte densité

¹ J. Boutier et P. Boutry, « Les sociétés politiques en France de 1789 à l'an III : une "machine ?" ».

² M. Agulhon, *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence*.

des sociétés populaires dans ce district n'est qu'un cas particulier de la « sociabilité méridionale » d'une vaste région du Sud-Est de la France, qui englobe la Provence et la région rhodanienne³. Ainsi, la Société républicaine de Grasse, que nous étudions, est au centre d'un réseau serré de sociétés politiques, tant à l'échelle du district, dont la ville est le chef-lieu, que du département du Var, dont elle est le centre après la crise fédéraliste⁴. Nous étudierons ce réseau à partir de deux perspectives :

- la continuité entre les sociétés populaires de l'an II et les formes de sociabilité antérieures ;
- la vie associative proprement révolutionnaire et politique qui s'exprime dans le réseau de correspondance entre les sociétés.

Du réseau d'Ancien Régime au réseau révolutionnaire

Si l'hypothèse d'un réseau peut être retenue, il convient d'en examiner les causes possibles. La densité des implantations des sociétés est un premier marqueur de leur vitalité. L'examen de leur géographie montre une corrélation forte avec la répartition de la population. La carte des sociétés populaires dans le district de Grasse en l'an II (fig. 1) montre que les sociétés populaires se sont créées dans tous les villages de la zone de collines qui va de la côte méditerranéenne au premier rebord montagneux, au nord de Grasse⁵. Dans ce bas pays, on les rencontre dans quinze communes sur les dix-huit que compte le territoire, soit une densité de 83 %. C'est la région dominée par Grasse (11 604 habitants en 1793), plus accessoirement par Antibes (4 135 habitants) et Cannes (2 626 habitants), qui exclut essentiellement les villages situés au nord de la montagne du Cheiron (1 768 m), dans la haute vallée de l'Estéron, affluent du Var. Cette répartition des sociétés populaires en l'an II est à l'image de la répartition de la population en 1793

³ J. Boutier et P. Boutry (dir.), *Les sociétés politiques*, cartes p. 16 et 17.

⁴ Pour une étude complète des sociétés populaires de Grasse et de son hameau, Plascassier, voir notre ouvrage : *Les premiers républicains grassois*.

⁵ La liste des sociétés populaires du district de Grasse est donnée par E. Poupé, *Le département du Var, 1790-1799*, p. 334, et par J. Boutier et P. Boutry (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés politiques*, p. 99. À noter que ces listes ne comportent pas la société de Magagnosc (hameau de Grasse), évoquée dans les délibérations de la Société républicaine de Grasse, ni celle de Gars, qui apparaît dans la correspondance du club grassois.

(fig. 2). Elles se trouvent dans la zone des gros villages urbanisés de plus de 500 habitants.

Ce sont ces mêmes villages groupés et bien peuplés qui ont connu une forte sociabilité sous l’Ancien Régime, laquelle s’exprimait par de nombreuses confréries dont les plus caractéristiques étaient celles des pénitents (nous laissons de côté les sociétés dont l’existence se limite aux villes et aux élites urbaines : académies, sociétés littéraires et loges maçonniques). Sans que les sociétés populaires aient directement pris la succession de ces confréries, elles appartiennent à « un même type général d’association, celui qui, au-dessus du niveau de 4 ou 500 habitants en majorité agglomérés [...] tend à grouper la majorité des hommes⁶ ». C’est ce que nous avons étudié sur les territoires des diocèses du Sud-Est pour lesquels on dispose, grâce aux descriptions de visites pastorales particulièrement précises, d’une statistique fiable des confréries de pénitents⁷. On y voit les sociétés politiques de l’an II proliférer dans les localités où les confréries de pénitents existaient depuis un siècle ou deux. La carte des confréries de pénitents sous l’Ancien Régime reproduit en effet, dans le district de Grasse, celle de la population et celle des sociétés politiques (fig. 3).

Le lien que Maurice Agulhon a établi entre pénitents et sociétés populaires en sort renforcé. Toutefois, ce lien existe uniquement dans les localités qui comptent 500 habitants ou plus. En deçà de ce chiffre, la vague des sociétés populaires s’affranchit des conditions de population qui pèsent sur l’existence des confréries de pénitents. Si elle paraît éviter les communes de la haute vallée de l’Estéron, proches de l’ancien comté de Nice, elle déferle sur la quasi-totalité de celles du bas pays, ne délaissant que les très petits villages inférieurs à 200 habitants.

Ainsi, le réseau des sociétés populaires dépasse celui des confréries. Les sociétés populaires se trouvent partout, comme l’affirme le directoire du département du Var dans une lettre au ministre de l’Intérieur du 27 mai 1792⁸. La Révolution a favorisé l’émergence de potentialités qui n’avaient pas pu s’exprimer par des confréries. Le cas de

⁶ M. Agulhon, *Pénitents et francs-maçons de l’ancienne Provence*, p. 286.

⁷ M.-H. Froeschlé-Chopard, « Pénitents et sociétés populaires du Sud-Est » ; « Pénitents et sociétés populaires en Provence orientale » ; « Sociabilités anciennes, sociabilités nouvelles », p. 60.

⁸ Lettre citée par M. Agulhon, *Pénitents et francs-maçons de l’ancienne Provence*, p. 287 : « Notre département est couvert de ces sociétés ».

la commune de Grasse est, à cet égard, exemplaire. Elle possédait trois confréries de pénitents, deux dans la ville même, les blancs et les noirs, une dans un hameau. Il se créa plusieurs sociétés politiques dans la ville, et trois dans ses hameaux dont deux n'avaient pas connu de pénitents. Comment expliquer ces continuités et ces différences ?

Au chapitre des continuités, il faut souligner que les sociétés populaires et les confréries ont de nombreux membres et s'appuyaient sur les mêmes classes sociales. En leur début, au XVI^e siècle, les confréries de pénitents ont pu rassembler uniquement un petit groupe d'adhérents, mais au XVIII^e siècle, leur effectif a fortement augmenté. Elles regroupent 20 % de la population masculine adulte et les confrères appartiennent à toutes les classes de la société⁹. Mieux encore, les confréries sont de plus en plus composées par des représentants de l'artisanat, tandis que ceux des classes aisées les abandonnent progressivement. À Grasse, dans la confrérie des pénitents blancs, la part de ces classes aisées tombe de 30 % de l'effectif à 16 % entre le début et la fin du siècle, alors que celle des artisans et des agriculteurs passe dans le même temps de 61 % à plus de 72 %¹⁰.

La société populaire de Grasse a-t-elle, comme les pénitents, rassemblé une large partie de la population ? On peut l'affirmer. Les comptes rendus des séances de la société nous indiquent que le club comptait à son apogée plus de 900 membres, soit près de 25 % de la population masculine adulte. Nous ne disposons pas de liste d'adhérents. Mais les indications de profession ou de qualité fournies par les délibérations permettent de constater que les artisans y sont en très grand nombre. Presque tous les métiers sont présents. Les plus nombreux, plus de 20 occurrences, sont les cordonniers, les maçons, les tisserands, les perruquiers, les chapeliers, les menuisiers, les boulangers et les tanneurs. Figurent aussi en bonne place les acteurs du négoce : les marchands et les parfumeurs (80 occurrences). À côté de l'artisanat et du commerce, il faut évoquer les membres des administrations (département, district, commune) qui ont également adhéré en nombre. À ceux-là s'ajoute le personnel des hôpitaux et les militaires, dont l'importance s'explique par la situation de Grasse qui, à la frontière du pays, est une ville de garnison recevant en outre dans ses hôpitaux militaires les soldats blessés de l'armée d'Italie.

⁹ *Ibid.*, p. 144.

¹⁰ M.-H. Froeschlé-Chopard, *La religion populaire en Provence orientale*, p. 188.

Si l'on confronte la liste de pénitents de 1789 avec l'ensemble des noms des sans-culottes cités dans les comptes rendus, on constate que 25 % des anciens pénitents ont participé aux séances de la société républicaine. Toutefois, la similitude dans la composition sociale entre pénitents et sociétés populaires ne signifie pas que tous les membres de l'ancienne confrérie se retrouvent chez les sans-culottes. Ainsi, si le futur conventionnel montagnard, Jean-François Ricord, fonde la société républicaine après avoir été pénitent blanc, le chirurgien Elzéard Lambert, qui appartient à la même confrérie, adhère dans un premier temps à la société mais part ensuite en émigration. Mais il est certain que les nouvelles associations s'appuient sur le réseau des anciennes.

Outre la composition sociale similaire entre pénitents et sans-culottes, ces associations ont en commun un autre point fort : elles se veulent des modèles dans la société qui les entourent. Elles sont fraternelles, usant du même terme de « frères » et pratiquant l'entraide en toutes occasions. Leurs statuts définissent leurs buts et organisent le renouvellement de leurs dirigeants par des élections auxquelles participent tous les frères, considérés comme égaux. Le mode d'élection du recteur et du vice-recteur chez les pénitents et du président et du vice-président de la société populaire est similaire : un homme, une voix. Chez les pénitents, l'élection a lieu chaque année. L'officier sortant de charge propose trois noms pour lui succéder. Celui qui doit le remplacer est élu parmi ces trois noms à la « pluralité des voix ». Au sein de la société populaire, les élections pour remplacer les officiers arrivés au terme de leur mandat sont beaucoup plus fréquentes. Elles se déroulent chaque mois. Mais elles se font suivant un mode proche de celui des pénitents. Bien que les délibérations du club de Grasse restent muettes à ce sujet, on peut en avoir une idée à travers celles de la société de Plascassier, fondée par Grasse et ayant adopté son règlement. On peut y lire par exemple, à propos de l'élection d'un des commissaires de correspondance :

« Suivant l'article 9 du [...] règlement, M. le vice-président a proposé le double du nombre des membres à élire, ce que l'assemblée ayant approuvé, on a procédé à l'élection des dits nouveaux officiers, et aussitôt, les noms de nos deux commissaires de correspondance encore en exercice ont été mis dans l'urne et on a laissé au sort celui qui devait sortir de charge, lequel est tombé sur H. J. Ricord, son collègue Étienne Faye étant resté, et pour élire celui qui devait remplacer frère Ricord, on a mis dans l'urne le nom de deux membres, et

celui qui a été tiré le premier est André Giraud fils à feu François, lequel a été élu commissaire de correspondance en remplacement de frère Ricord¹¹. »

Chez les pénitents, les statuts accordent aussi une place importante au mode de recrutement des « frères » et à la conduite exemplaire qu'ils doivent suivre impérativement, faute de quoi ils seront exclus de la « compagnie ». Soumis à des conditions d'entrée rigoureuses, le postulant n'est admis définitivement qu'après un contrôle et un vote de l'ensemble des confrères :

« Avant le recevoir, sera annoncé par trois dimanches de suite par le Prieur ou Sousprieur, pour s'informer de sa vie et mœurs, s'il est trouvé digne et approuvé de la plus grande partie des frères sera reçu, autrement non¹². »

Le règlement de la société populaire de Grasse n'a pas été conservé. Mais nous pouvons nous fier à celui de la société populaire de Nice, publié en 1793¹³. En effet, cette dernière a été érigée par deux membres du club de Grasse, deux négociants de la ville, Étienne Vidal l'aîné et Joseph Maubert, le 2 octobre 1792¹⁴, immédiatement après la conquête de Nice. Le club niçois, qui s'intitule, comme celui de Grasse, « Société des défenseurs de la liberté et de l'égalité », a probablement adopté des règlements très proches. Dans ses règles d'admission, il reproduit pratiquement celles des pénitents : ceux qui désireront être reçus « dans l'assemblée populaire se feront proposer par un des membres de ladite assemblée, & à la séance suivante, le candidat sera admis ou rejeté à la pluralité des voix ». Après avoir prêté le serment républicain, le citoyen admis membre de la société reçoit un « billet d'entrée », qu'il signe ainsi que le « grand livre de réception » sur lequel sont inscrits tous les membres de l'assemblée.

Le but de ces sociétés justifie le contrôle sévère de l'admission. Le but des pénitents était de rassembler une élite chrétienne. La société populaire de Nice a pour « objet d'inspirer à tous les citoyens l'amour de la liberté et de l'égalité, la soumission et l'obéissance aux

¹¹ Musée d'Art et d'histoire de Provence (désormais : MAHP), ms. 41/1. Délibérations de la société populaire de Plascassier, 29 mai 1792.

¹² Arch. dép. Alpes-Maritimes, 04 E 013, Confréries, « Confréries et chapelles de Cannes ». Pour une étude approfondie des confréries de pénitents, voir M.-H. Froeschlé-Chopard, *Espace et sacré en Provence*, p. 461-505.

¹³ *Règlements de la Société des défenseurs de la liberté et de l'égalité, membres de l'assemblée populaire de Nice*.

¹⁴ M. Massot et O. Vernier (éd.), *Délibérations de la société populaire de Nice : 1792-1795*, p. 11.

lois, de vouloir défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang ces principes sacrés¹⁵ ». L'article premier du chapitre « Constitution », largement inspiré de l'article IV du règlement de la société des Jacobins de Paris voté le 8 février 1790, martèle ces décisions :

« Lorsqu'un de nous sera convaincu d'avoir manifesté, soit verbalement, soit par écrit & à plus forte raison par des actions, des principes évidemment contraires à la liberté & à l'égalité & à l'esprit de la Convention Nationale, il sera, suivant la gravité des circonstances, publiquement réprimandé par le président ou exclu de l'assemblée après un jugement rendu à la pluralité des voix¹⁶. »

Mais des règlements semblables ne doivent pas faire oublier une différence fondamentale. Tandis que les règles « démocratiques » des pénitents ne s'appliquaient qu'à l'intérieur de la confrérie, dans le monde clos de la chapelle, celles des sociétés populaires s'ouvrent à la vie de la cité. C'est pourquoi elles s'imposent dans la toute petite commune, là où les pénitents n'existaient pas. La sociabilité révolutionnaire permet à ces petites communes de retrouver d'anciennes règles communautaires, dans lesquelles tous les habitants avaient droit au chapitre. On constate très précisément cela dans la société de Plascassier, qui rassemble, sans exception, tous les chefs de famille.

Dans ce réseau de sociétés populaires qui tend à englober la plupart des localités, la Révolution a franchi un grand pas. La démocratie rêvée que les pénitents avaient instaurée au sein de la chapelle par une société de frères égaux sous leur cagoule est désormais publique et accessible à tous. Elle leur permet d'établir des liens avec tous les corps constitués du pays : commune, district, département. D'autre part, par les multiples sujets politiques abordés dans ses délibérations, par ses affiliations, par sa correspondance, la société républicaine de Grasse est entrée en relation avec d'autres sociétés, que celles-ci soient disséminées dans le district ou dans le territoire national. Un autre réseau s'est mis en place, dans lequel Grasse joue un rôle de relais.

¹⁵ *Réglements de la Société des défenseurs de la liberté et de l'égalité, membres de l'assemblée populaire de Nice*, p. 3.

¹⁶ *Ibid.*, p. 4. Le règlement de la Société des Jacobins de Paris est publié par F.-A. Aulard, *La société des Jacobins, recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins de Paris*, t. 1 : 1789-1790, p. XXX.

Grasse, point d'intersection entre sociétés locales et sociétés nationales

Un réseau de sociétés populaires liées à la société de Grasse peut être saisi à partir des deux registres des procès-verbaux de ses délibérations (610 pages manuscrites, fig. 4), qui évoquent les sociétés affiliées ou les lettres et les adresses envoyées ou reçues par tel ou tel club avec lesquels la société est en relation¹⁷.

Nous avons complété le tableau obtenu à l'aide de deux liasses de lettres conservées¹⁸ et des deux cahiers des comptes rendus des délibérations de la société de Plascassier (créée par Grasse le 10 avril 1792), qui commencent le 22 avril (126 pages manuscrites, fig. 5)¹⁹.

On obtient ainsi une liste de 79 sociétés. Cette liste n'est certainement pas exhaustive. Tout d'abord, les registres de la société républicaine de Grasse sur lesquels nous nous appuyons sont très tardifs. Ils ne portent que sur l'année 1794, époque où la plupart des affiliations ont déjà eu lieu. Par ailleurs, si les délibérations de Plascassier concernent une plus longue période (avril 1792-septembre 1794), elles sont épisodiques et rivées à des problèmes très locaux. Quant au dossier de lettres, il est lié à la conservation aléatoire de documents dispersés.

Quoi qu'il en soit, les documents dont nous disposons nous livrent un aperçu des sociétés liées à celle de Grasse, soit par l'affiliation, soit par la correspondance. Les sociétés les plus fréquemment citées (plus de trente) se trouvent sans surprise dans le Var. Dans les départements limitrophes (Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Vaucluse), leur nombre varie entre trois et cinq. Au-delà de la Provence, il se réduit à une ou deux, excepté Montpellier et Paris. Le réseau de la société de Grasse s'étend largement au-delà de son district, aire d'influence immédiate de la ville (fig. 6).

La carte qui visualise cette aire de correspondance n'est pas sans rappeler les résultats obtenus pour des sociétés d'autres petits centres analogues à celui de Grasse présentés

¹⁷ MAHP, ms. 40/1. Délibérations de la Société populaire de Grasse (10 pluviôse an II-29 thermidor an II, soit 29 janvier-16 août 1794); ms. 40/2 (28 thermidor an II-9 nivôse an III, soit 16 août-29 décembre 1794). Un « inventaire des registres trouvés dans les archives » de la société (non daté) signale qu'il y a eu 10 autres registres de délibérations - aujourd'hui disparus - précédant ces deux derniers. Le premier de ces registres commençait le 21 mars 1791 (Arch. mun. Grasse, 2 I 1 / 1).

¹⁸ Arch. mun. Grasse, 2 I 1 / 1 ; 2 I 1 / 5 : dossiers de correspondance.

¹⁹ MAHP, ms. 41/1. Délibérations de la Société populaire de Plascassier (22 avril 1792-17 février 1794, soit 29 pluviôse an II), ms. 41/2 (30 pluviôse an II-7 vendémiaire an III, soit 18 février 1794-28 septembre 1794).

par Jean Boutier et Philippe Boutry dans *Les sociétés politiques*, volume 6 de *l'Atlas de la Révolution française*²⁰. Reste une différence fondamentale : alors que les relations de ces centres avec Paris s'effondrent en l'an II par rapport à celles de 1791, le club de Grasse reste très attaché aux Jacobins de Paris, peut-être à cause de la situation de la ville à la frontière du pays et base arrière de l'armée d'Italie.

Dans l'ensemble de ce réseau, il faut distinguer les affiliations à la société mère de Grasse de la correspondance proprement dite. Les demandes d'affiliation sont rares en l'an II. Quelques-unes concernent le Var (Cuers, Rians, Roquebrune, Hyères) ; quelques autres, les Bouches-du-Rhône (Lambesc, Mazargues) ou le Vaucluse (Pertuis). Quant aux sociétés du district de Grasse, on ne saisit qu'une seule demande, très tardive, du 6 floréal an II (25 avril 1794), celle du Plan-de-Grasse, hameau de la ville et petite paroisse de 940 habitants²¹. C'est à propos de la demande d'affiliation de la société de Rians que les délibérations de la société de Grasse rappellent la règle – conforme à celle des Jacobins de Paris – que chaque société doit suivre :

« Un membre présente, au nom du comité de surveillance, une lettre de la Société de Rians par laquelle cette Société demande notre affiliation. Il a observé que conformément à un article de notre règlement, la Société ne doit accorder son affiliation à aucune Société, que lorsque la demande sera appuyée par deux Sociétés affiliées aux Jacobins, et prouve que cette Société est dans les principes républicains. C'est ce qui manque à la suite de cette demande. Renvoyé au comité de correspondance pour faire réponse à la Société de Rians, pour qu'elle remplisse les conditions exigées par notre règlement²². »

²⁰ J. Boutier et P. Boutry (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés politiques*, p. 52-53 : « Les réseaux de correspondance. : lettres échangées entre sociétés, 1789-an II ». Le réseau de correspondance de la société de Grasse présente des caractères analogues à celui de Poitiers en l'an II.

²¹ Arch. mun. Grasse, 1 F 1 : état de la population de Grasse.

²² MAHP, ms 40/1. Délibérations de la Société populaire de Grasse, séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794). Ce règlement n'est guère différent du projet que publie le club des Jacobins de Paris en 1791. *Projet de règlement pour la société des amis de la Constitution séante aux Jacobins de Paris*, p. 18 : « La société admettra comme associées les sociétés du même genre qui sont ou sauront s'établir dans les autres villes du royaume, lorsqu'elles seront appuyées par deux sociétés déjà affiliées, et qu'elles auront fait passer leur règlements et la liste des membres qui les composent. »

Même rappel pour la société de Pertuis, dont l'affiliation est acceptée après la lecture d'une lettre de la société d'Aix qui donne d'elle « des notions avantageuses²³ ».

La règle suivie n'impose aucune allégeance particulière à la société de Grasse, mais celle-ci, comme celle des Jacobins de Paris, à laquelle elle est d'ailleurs affiliée, exerce un contrôle sur les sociétés qui demandent leur affiliation. Elle peut les refuser. Ainsi écarte-t-elle la société de Roquebrune, rejetée pour cause de coalition avec la municipalité de cette commune, dont les membres sont aux arrêts dans les prisons de Fréjus à la suite de la révolte fédéraliste²⁴.

Le contrôle peut aboutir à menacer d'exclusion une société déjà affiliée, comme pour celle de Valbonne dans laquelle le curé, qui en est le président, a invité ses frères à « faire la procession le jour de St Marc ». Renseignements pris par deux commissaires grassois envoyés à cet effet, il s'avère que ce curé est accusé de « plusieurs faits inciviques », qu'il « fanatise toujours de plus en plus le peuple²⁵ ». Pourtant, la société de Valbonne n'est pas rejetée, car « si le fanatisme est entré pour quelque chose dans les désordres arrivés dans cette commune et dans la Société qui y est établie, il en faut chercher cependant la véritable cause dans les animosités et les vengeances particulières ». Finalement, on se contente d'une simple menace d'exclusion. Grasse invitera la société de Valbonne à « revenir aux vrais principes de justice et de fraternité qui doivent distinguer les bons républicains, en lui déclarant que, si elle se refuse aux justes vœux de la société de Grasse, elle lui retirera son affiliation²⁶ ». Rentrée dans le rang, la société de Valbonne demandera à celle de Grasse un extrait de son règlement²⁷.

Si les demandes d'affiliations sont rares au cours de l'an II, les sociétés affiliées sont nombreuses. Les délibérations en donnent un ordre de grandeur. Lorsque le comité de correspondance rédige une adresse à Barras et à Fréron pour les défendre des injustes accusations dont, d'après la société, ils sont victimes au sujet de leur action dans les départements du Midi, il est décidé de faire cent copies de cette adresse pour l'envoyer à

²³ MAHP, ms. 40/1. Délibérations de la Société populaire de Grasse, séance du 19 germinal an II (8 avril 1794).

²⁴ *Ibid.*, séance du 21 ventôse an II (11 mars 1794).

²⁵ *Ibid.*, séance du 27 floréal an II (16 mai 1794).

²⁶ *Ibid.*, séance du 27 floréal au 1^{er} prairial an II (20 mai 1794).

²⁷ *Ibid.*, séance du 5 fructidor an II (22 août 1794).

chacune des sociétés affiliées²⁸. Peut-être s'agit-il uniquement des sociétés méridionales car, lorsqu'il est question de faire « une adresse à la Convention nationale pour lui exprimer le vœu de la société qui n'a jamais varié dans ses principes », lui dire qu'elle l'entourera toujours « pour la défendre et pour soutenir avec elle la Liberté, l'Égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République », le comité de correspondance est chargé d'expédier 200 exemplaires de cette adresse « à toutes les sociétés affiliées, à celles qui ont envoyé les leurs [à la société de Grasse] et aux Comités de salut public, de sûreté générale et de législation²⁹ ». Ces chiffres fournissent un ordre de grandeur vraisemblable, tant pour les sociétés affiliées que pour les sociétés associées par la correspondance.

Les documents permettent de percevoir aussi quels types de relations ont été établis entre le club de Grasse et les autres sociétés. Ces relations sont différentes selon qu'il s'agit des sociétés du district ou de sociétés plus lointaines.

Au niveau du district, le témoignage le plus complet concerne Plascassier. Les « Amis et défenseurs de la constitution de l'empire français » de ce lieu ont été reçus au club de Grasse le 10 avril 1792 « à titre de section du même club³⁰ ». Les délibérations de cette société de village racontent sa création et son installation, le 22 avril, par la société du chef-lieu, à laquelle ils emprunteront également leur règlement. Par la suite, on voit les membres de ce club recevoir constamment leurs informations et leurs directives de la société grassoise. Par exemple, le 28 juillet 1792, dans les conflits larvés entre « aristocrates » et « patriotes » qui précèdent le 10 août, ils reçoivent un paquet contenant des lettres provenant « des frères de Grasse », qui les invitent à souscrire pour les fédérés, et qui leur envoient « deux modèles d'adresse à l'Assemblée nationale afin qu'elle fasse droit aux deux pétitions qui lui sont faites par tous les citoyens patriotes pour le salut de la patrie³¹ ».

Nous avons là une illustration du rôle du club de Grasse, à la fois modèle pour ceux des villages circonvoisins et intermédiaire entre ces derniers et les administrations départementales ou nationales. Pour tout événement marquant, les membres de la société

²⁸ *Ibid.*, séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794).

²⁹ MAHP, ms 40/2. Délibérations de la Société populaire de Grasse, séance du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794).

³⁰ MAHP, ms 41/1. Délibérations de la Société populaire de Plascassier, séance du 22 avril 1792.

³¹ *Ibid.*, séance du 28 juillet 1792.

mère montrent la voie à suivre. Après le 10 août par exemple, les Amis et défenseurs de la Constitution de Plascassier, devenus ceux « de la liberté et de l'égalité », reçoivent le 30 septembre 1792 frère Joseph Lambert, commissaire de la société de Grasse, dont ils écoutent et retranscrivent scrupuleusement le discours :

« [Discours] très intéressant dont le sujet était de faire renouveler, par tous les amis de la Patrie, le serment qu'ils avaient prêté de défendre la liberté et l'égalité au péril même de leur vie. Il a sagement démontré que les malheurs des peuples avaient toujours pour cause les crimes des rois. Tous les membres de l'assemblée étaient si pénétrés des principes certains sur lesquels notre frère orateur avait établi son discours, qu'ils n'ont pu s'empêcher de témoigner à diverses reprises leur assentiment par de sincères applaudissements. »

Cet assentiment se traduit par le renouvellement du serment demandé :

« Après quoi, sur la motion de nos frères les commissaires députés [de Grasse], l'assemblée a délibéré que tous les membres assemblés prêteraient le susdit serment, et aussitôt, d'un commun accord, tous les frères de la société ont juré de défendre la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant³². »

D'une manière générale, sans qu'il soit parlé explicitement d'affiliation des sociétés locales au club de Grasse, on constate que celui-ci est constamment consulté. Il est sollicité par la société d'Antibes, le 13 avril 1791, qui désire obtenir son appui pour être affiliée aux Jacobins de Paris. Il fournit son règlement à nombre de sociétés, particulièrement celles que ses commissaires viennent d'instituer. Au Plan-de-Grasse par exemple, ces derniers, envoyés « pour installer la Société, font le rapport que tout s'est passé dans la plus grande fraternité, et observent encore que la nouvelle Société [...] désirerait avoir un extrait [du] règlement, ce qui a été délibéré à l'unanimité³³ ». On lui demande constamment d'envoyer les lois, de définir la meilleure manière de les appliquer, surtout en cette période d'épuration. Par exemple, la société républicaine de Mougins lui demande « si les citoyens renvoyés ou remplacés des emplois qu'ils occupaient avant l'épuration doivent être admis dans leur société³⁴ ».

³² *Ibid.*, séance du 30 septembre 1792.

³³ MAHP, ms 40/1. Délibérations de la Société populaire de Grasse, séance du 15 floréal an II (4 mai 1794).

³⁴ *Ibid.*, séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794).

Quant à celle de Plascassier, elle « engage la société de Grasse à lui faire parvenir les décrets qui lui manquent absolument afin qu'elle puisse s'y conformer³⁵ ». Grasse donne toujours le ton. Constatant, au sujet de Plascassier, que ce club demandait des décrets avec « une humble prière », elle ne manque pas, en chargeant son comité de correspondance d'envoyer ces décrets, de prendre soin de l'éducation de cette société villageoise en lui faisant observer « qu'à l'avenir, quand elle demandera des lois, elle doit les demander sans humilité³⁶ ».

D'une manière générale, les sociétés du district qui s'adressent à celle de Grasse lui reconnaissent volontiers son rôle moteur, que celle-ci s'empresse d'assumer en cherchant à répondre le mieux possible à leurs demandes. Les relations ainsi créées peuvent aborder des sujets très locaux comme la recherche d'instituteurs (lettre de Nice), ou la solidarité entre sociétés pour secourir tel ou tel membre (lettre de Tourrettes), ou l'estimation des biens de tel émigré (lettre de Saint-Cézaire), ou l'état des chemins (lettre de Vence) ou la surveillance de tel aristocrate (lettre du Pujet), etc.³⁷. Dans ces relations de proximité, les sujets nettement politiques sont peu nombreux en regard du grand nombre des questions abordées, dans lesquelles priment l'approvisionnement de la population d'une part, et d'autre part, le sort réservé aux soldats, les « frères d'armes » blessés de l'armée d'Italie qui sont conduits dans les hôpitaux de la ville.

Au contraire, lorsqu'on aborde la correspondance entre la société de Grasse et les autres sociétés populaires du territoire national, les questions politiques prennent le dessus.

Le contenu de cette correspondance est rarement donné dans les délibérations de la société, qui se contentent d'une courte mention – « On fait lecture d'une adresse de la Société populaire de Sisteron » – ou d'une rapide allusion manifestant, soit l'approbation : « Le président a fait lecture d'une adresse de la société de Macon qui marque que cette société est dans les bons principes » ; soit la condamnation, comme au sujet de la société d'Aurillac :

³⁵ *Ibid.*, séance du 7 germinal an II (27 mars 1794).

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Arch. com. Grasse, 2 I 1/1 : correspondance.

« Un membre fait lecture d'une adresse de la société populaire d'Aurillac. Lombard dit que cette adresse est contraire aux principes de la Convention. Il fait la motion de se prononcer contre cette adresse et d'autres semblables et de marquer notre improbation, adopté³⁸. »

Cependant, l'approbation ou le rejet des lettres reçues ne sont pas sans nuances. Certaines adresses, qui ont le privilège d'être lues en assemblée, sont destinées à renforcer les positions du club grassois. Par exemple, après la lecture de l'adresse de la société républicaine de Beaucaire à la Convention, qui porte « sur la guerre que les Anglais, nos ennemis naturels, se déterminent à continuer », l'accord du club de Grasse semble aller de soi par le simple rappel de la conclusion qui invite « tous les républicains français à s'unir plus que jamais pour anéantir les tyrans et leurs suppôts coalisés³⁹ ». Il est probable que le même accord implicite est réservé à une adresse de la société de Draguignan qui « présente les hochets du fanatisme [...] et jure de ne reconnaître d'autre culte que celui de la Raison, d'autre idole que la Vertu, d'autre évangile que la Constitution, d'autres prêtres que nos législateurs, [qui] prie la Convention de rester à son poste qu'elle remplit suivant les vœux du peuple français⁴⁰ ».

Toutefois, les délibérations de Grasse ne manquent pas de signaler une parfaite adhésion aux propositions de certaines adresses que l'on décide d'imiter. C'est le cas de celle que la société de Poitiers a écrit à la Convention pour lui demander :

« [...] la déportation des femmes des émigrés répandues sur toute la surface de la République, sur le motif bienfondé qu'étant toutes liées d'intérêts, toutes faisant des imprécations contre le nouvel ordre des choses, toutes désirant le bouleversement de la chose publique, toutes s'attachant au vaisseau de l'État pour le ronger et le submerger, il serait juste quoique rigoureux que les pères du peuple missent fin à de semblables horreurs et nous délivrassent de ces femmes aussi adroites que dangereuses⁴¹. »

Ces longues citations expriment toujours l'adhésion du club de Grasse au dire de la société expéditrice. Après le 9 Thermidor, elle accueille plus que favorablement une adresse de la société populaire d'Auxerre, qui fait connaître à la Convention « les dangers

³⁸ MAHP, ms 40/1. Délibérations de la Société populaire de Grasse, séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794).

³⁹ *Ibid.*, séance du 20 ventôse (10 mars 1794).

⁴⁰ *Ibid.*, séance du 10 prairial an I (29 mai 1794).

⁴¹ *Ibid.*, séance du 7 floréal an II (26 avril 1794).

imminents que les aristocrates nombreux, mis nouvellement en liberté, font courir à la Liberté ». Cette nouvelle situation détermine les larges citations de cette lettre qui observait « à la Convention qu'une des grandes causes des outrages et des persécutions qu'éprouvent en ce moment les patriotes, c'est l'influence des parents, des amis des détenus [...] pour solliciter de nouvelles mises en liberté ». En conséquence, sa requête est totalement retranscrite. Elle demande à la Convention chargée de sauver la patrie :

« [...] de maintenir toute l'énergie du gouvernement révolutionnaire, d'organiser la police de Paris, de faire sortir de cette commune tous les gens suspects, et de faire réintégrer dans les maisons d'arrêt tous ceux qui ont été illégalement mis en liberté et livrer au glaive de la loi tous ceux prévenus d'avoir agi ou parlé contre la Révolution⁴². »

Au total, les délibérations de la société des sans-culottes de Grasse, au cours de l'année 1794, mettent au jour un réseau de correspondance des républicains grassois qui n'est pas seulement un réseau de sociabilité, mais un réseau politique homogène, formé de « patriotes » qui manifestent à travers leur allégeance à la Convention – du gouvernement révolutionnaire à la « journée mémorable du 9 Thermidor⁴³ » et à la réaction thermidorienne –, leur attachement indéfectible à la République.

C'est ce que résume le discours du président de la société grassoise, suivi de vifs applaudissements, lorsqu'il « représente avec énergie aux sociétaires les grandes vérités renfermées » dans les lettres de la société d'Auxerre, et qu'il « les invite à se réunir toujours à la Convention nationale, à se méfier des intrigants de toute espèce qui ne se couvrent du manteau sacré du patriotisme que pour mieux tromper les républicains ». Le club grassois ne conserve-t-il pas dans ses archives une adresse de la société de Sète, datée du 4 vendémiaire an III (24 septembre 1794), qui s'élève contre la dissolution des sociétés populaires qui « entraînerait celle de la République⁴⁴ » ?

Au terme de cette étude, nous pouvons affirmer que la floraison des sociétés de sans-culottes qui caractérise le district de Grasse en l'an II ne correspond pas à la mainmise du club de Grasse sur ces sociétés, encore moins à celle du club des Jacobins de Paris. Ces

⁴² *Ibid.*, séance du 3 vendémiaire an III (23 septembre 1794).

⁴³ La rédaction d'une adresse de félicitation à la Convention est décidée le 24 thermidor an II (11 août 1794).

⁴⁴ Arch. mun. Grasse, 2 I 1/1.

sociétés se placent, au contraire, dans la continuité de formes de sociabilité antérieures, telles celles des pénitents, dont les règlements n'étaient guère différents de ceux que suivent les clubs révolutionnaires. Il n'y a donc pas, dans ces créations, l'application pure et simple d'un modèle jacobin parisien.

Toutefois, par la dépendance qui existe et que créent les affiliations à la « société mère » de Grasse, par la circulation des idées que véhicule l'abondante correspondance reçue des sociétés de tous les départements, celle de Grasse est au centre d'un réseau de pensée homogène qui s'exprime par la défense de la Convention – sans tenir compte outre mesure des soubresauts parisiens auxquels, en l'an II, elle reste soumise –, par une culture politique commune dominée par la défense de la République toujours menacée, à l'intérieur du pays comme au-delà des frontières⁴⁵.

⁴⁵ Malgré leur diversité, l'histoire de bien des sociétés politiques illustre ce schéma. Telle, par exemple, la société populaire de Honfleur dans laquelle, en l'an II, « ce qui domine surtout [...] est un mélange de soutien à la Révolution (et à la République à partir de la fin de l'été 1792), de mobilisation des énergies face à l'ennemi étranger et aux contre-révolutionnaires, mais aussi de modération et plus encore de prudence » : M. Biard, *Procès-verbaux de la société populaire de Honfleur*, p. 37.

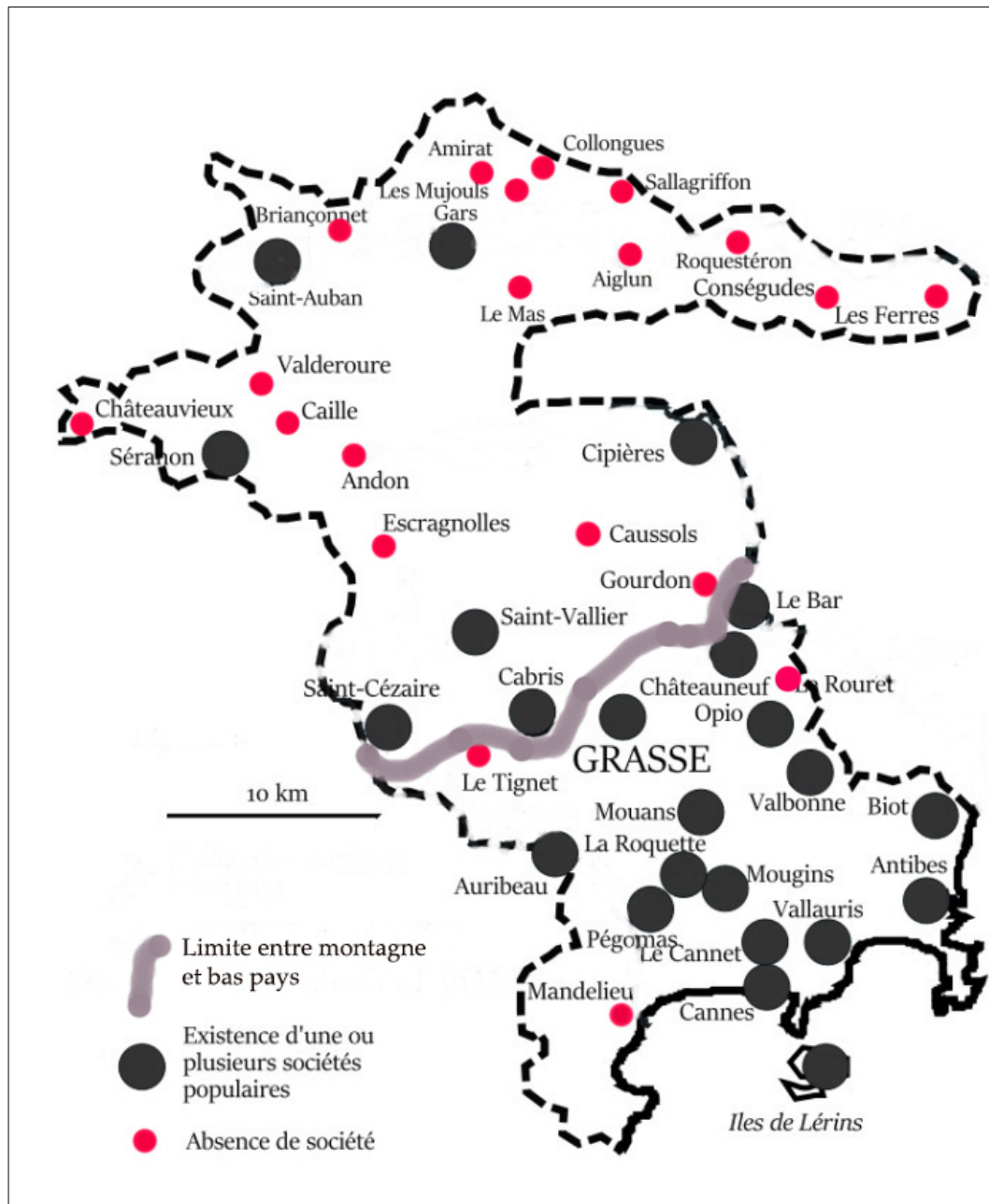


Fig. 1. – Carte des sociétés populaires dans le district de Grasse, an II (carte Guy Feynerol).

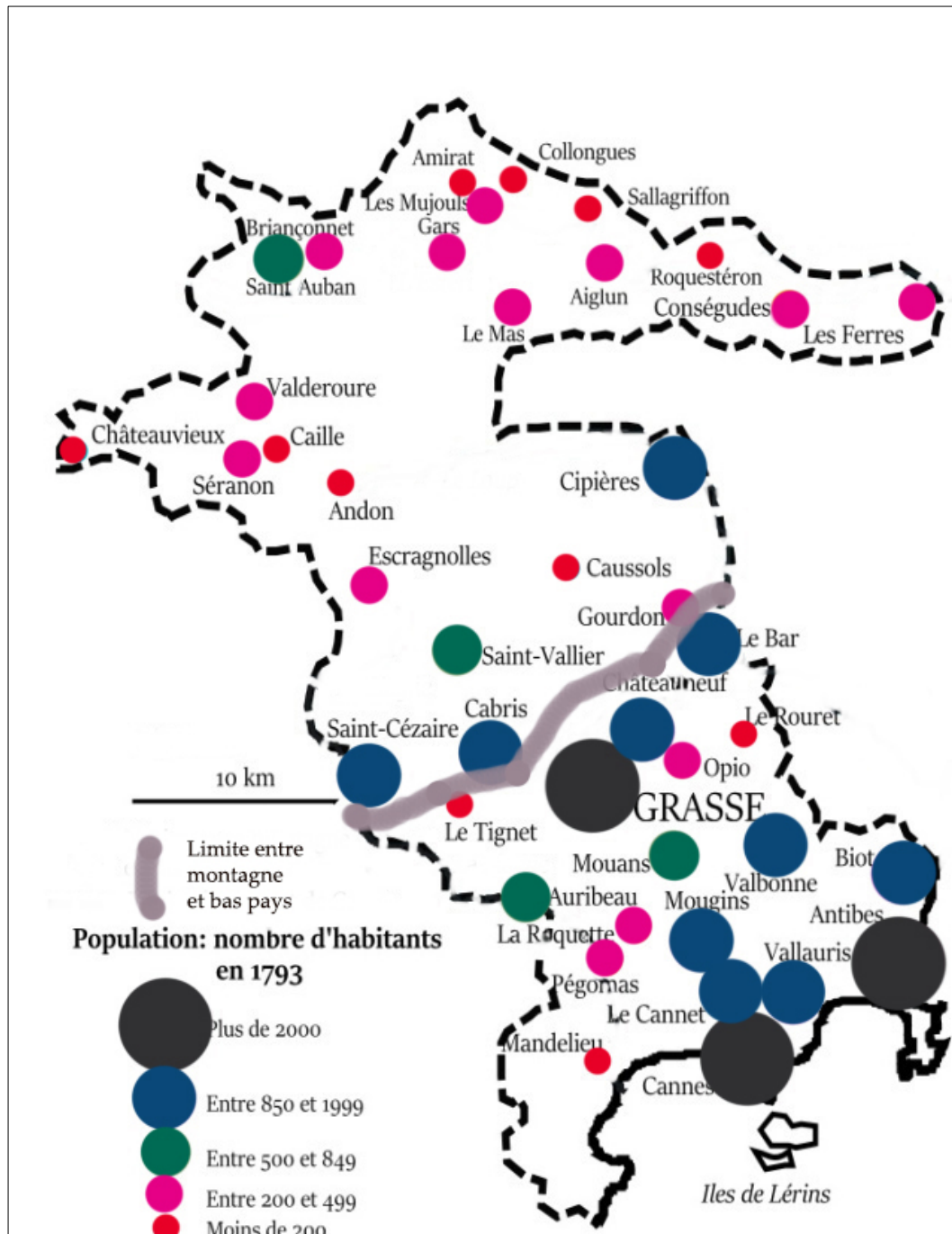


Fig. 2. – Carte de répartition de la population du district de Grasse en 1793 (carte Guy Feynerol).

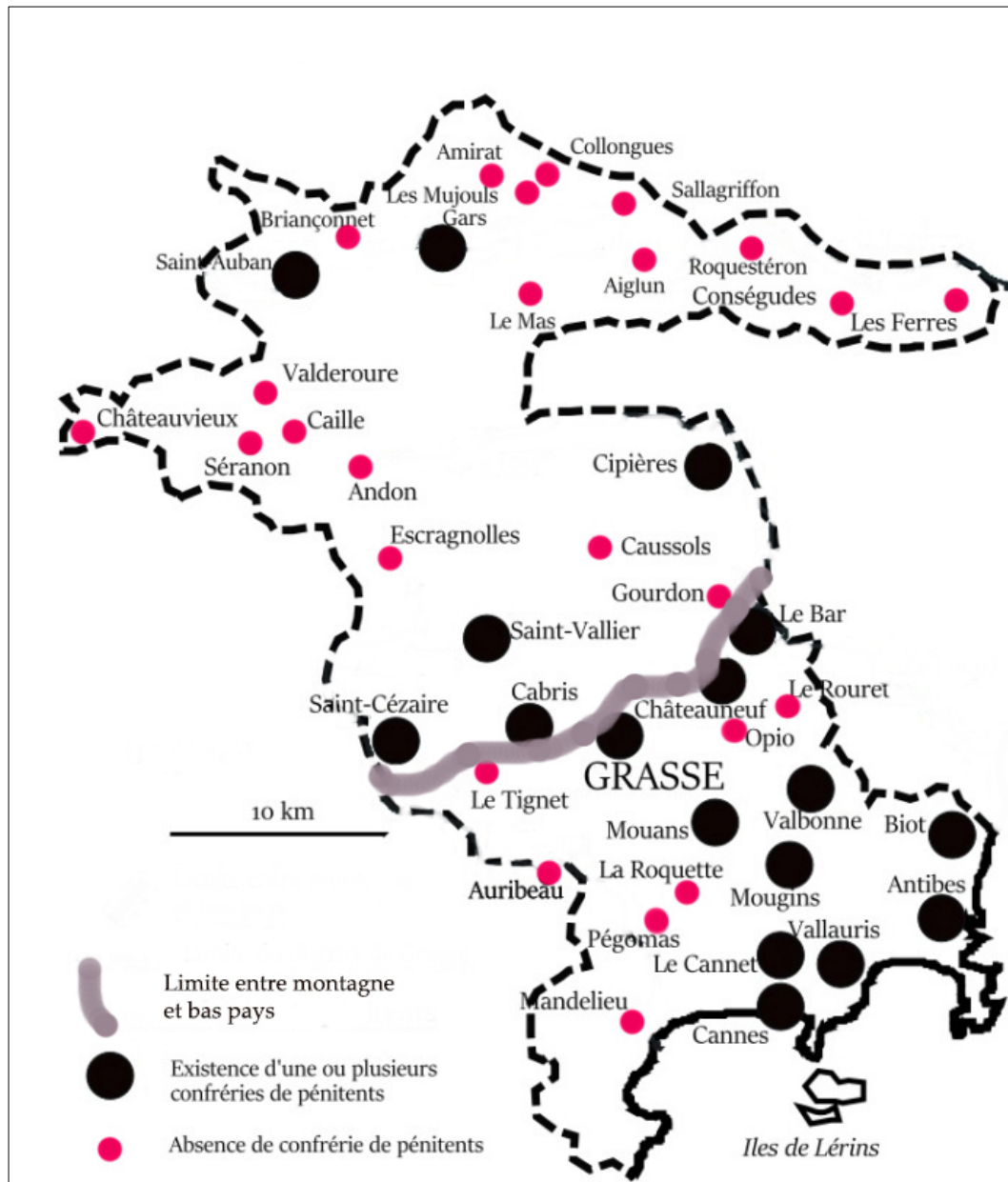


Fig. 3. – Carte des confréries de pénitents sous l’Ancien Régime dans le district de Grasse (carte Guy Feynerol).

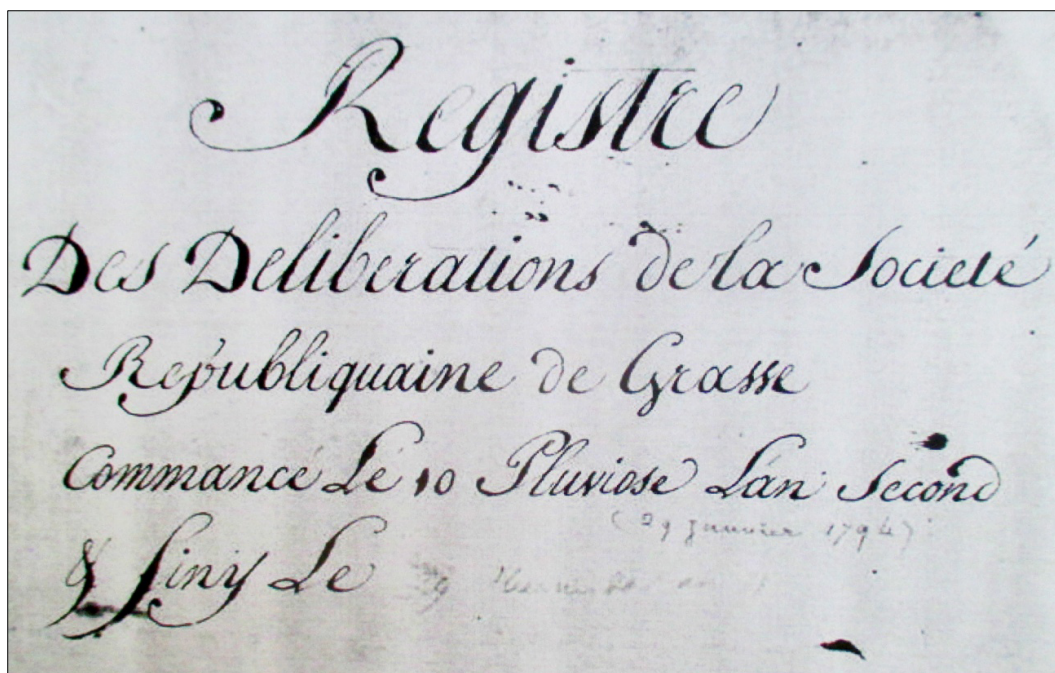


Fig. 4. – Titre du registre (in-folio) des délibérations de la Société républicaine de Grasse (MAHP, cliché Marie-Hélène Froeschlé-Chopard).

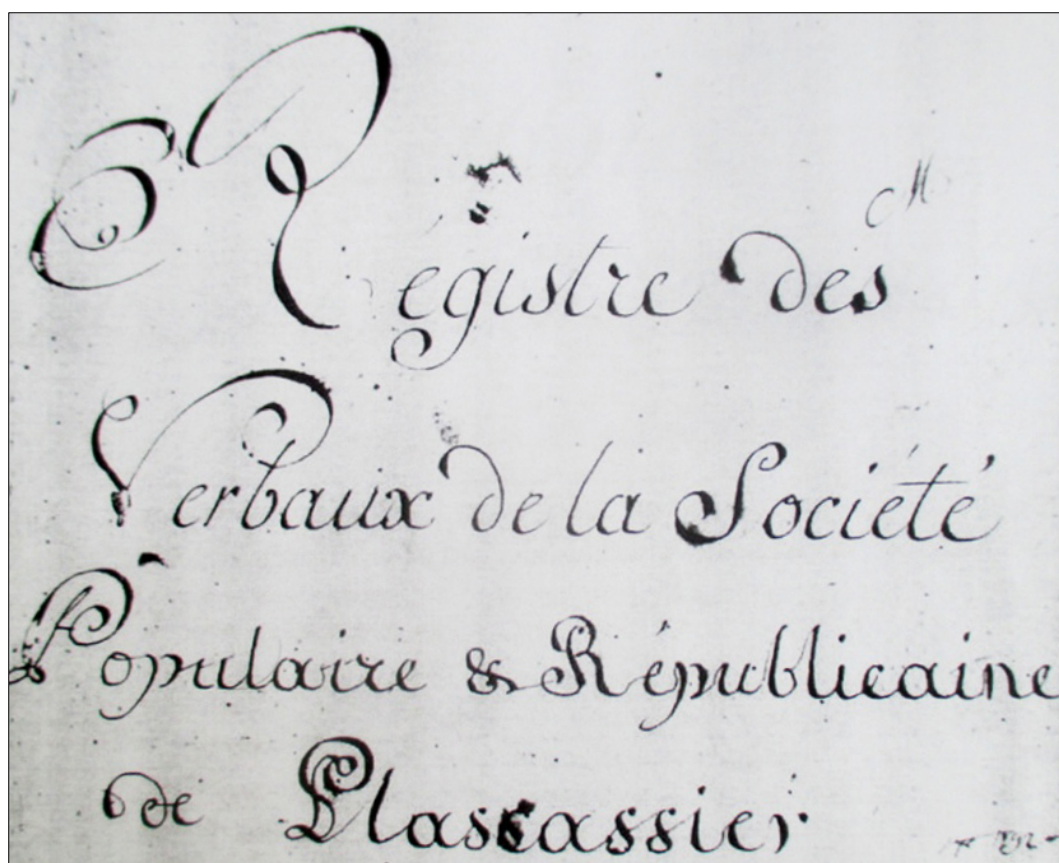


Fig. 5. – Titre du second registre (cahier) des verbaux de la Société populaire et républicaine de Plascassier (MAHP, cliché Marie-Hélène Froeschlé-Chopard).

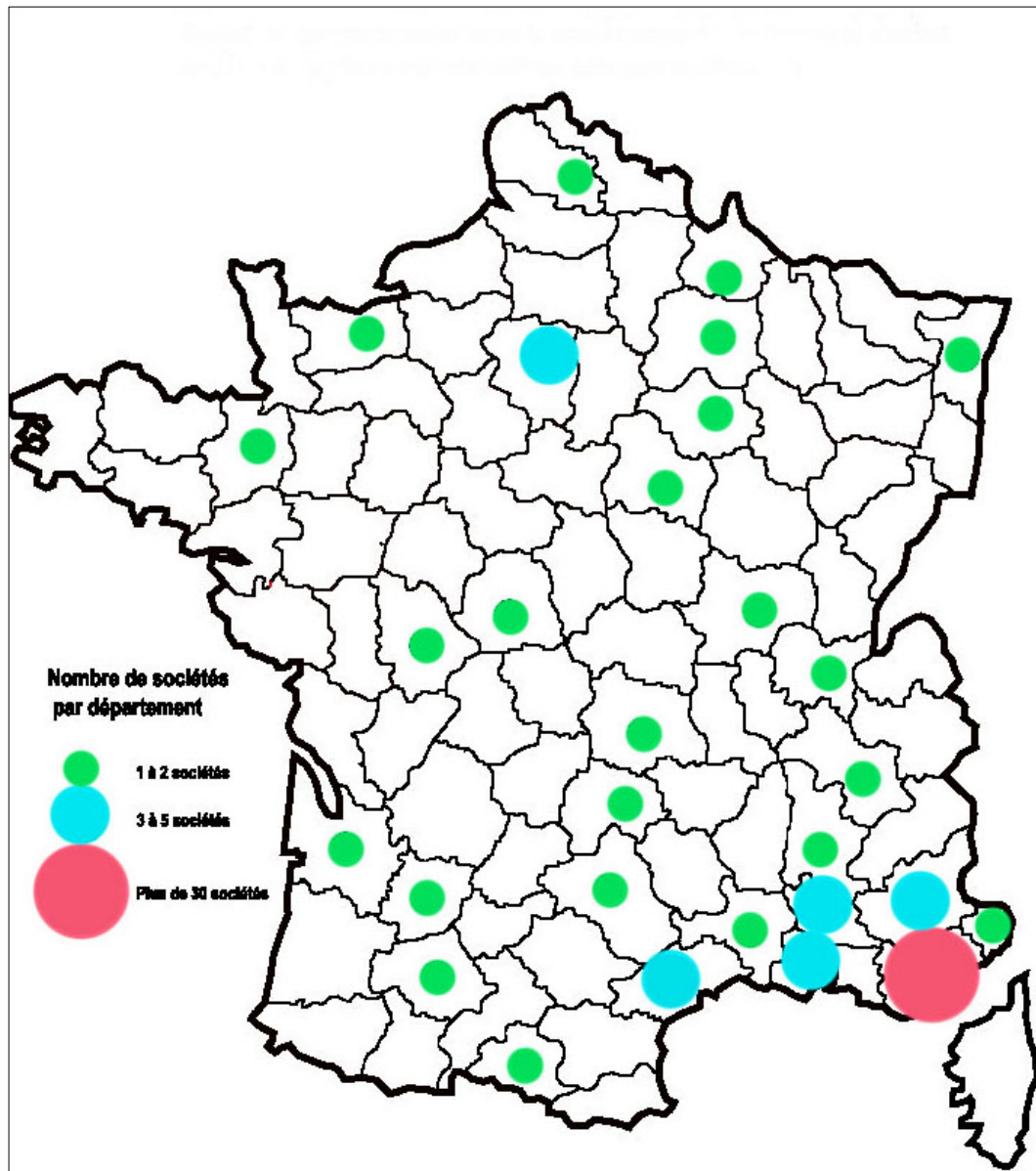


Fig. 6. – Carte des affiliations et correspondances de la Société républicaine de Grasse (carte Guy Feynerol).

Bibliographie

- AGULHON Maurice, *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence*, Paris, Fayard, 1968.
- AULARD François-Alphonse, *La société des Jacobins, recueil de documents sur l'histoire du club des Jacobins de Paris*, Paris, Le Cerf, 1889-1897, 6 vol.
- BIARD Michel (éd.), *Procès-verbaux de la société populaire de Honfleur (Calvados) : janvier 1791-février 1795*, Paris, Éditions du CTHS (Documents inédits sur l'histoire de France ; série Procès-verbaux des sociétés populaires), 2011.
- BOUTIER Jean et BOUTRY Philippe, « Les sociétés politiques en France de 1789 à l'an III : une "machine" ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, XXXVI, 1989, p. 29-67.
- BOUTIER Jean et BOUTRY Philippe (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés politiques*, Paris, EHESS, 1992.
- FROESCHLÉ-CHOPARD Marie-Hélène, *La religion populaire en Provence orientale*, Paris, Beauchesne, 1980.
- FROESCHLÉ-CHOPARD Marie-Hélène, « Pénitents et sociétés populaires du Sud-Est », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 268, avril-juin 1987, p. 117-157.
- FROESCHLÉ-CHOPARD Marie-Hélène, « Pénitents et sociétés populaires en Provence orientale », dans M.-H. Froeschlé-Chopard (dir.), *Les confréries, l'Église et la Cité : cartographie des confréries du Sud-Est*, Grenoble, Documents d'ethnologie régionale, numéro spécial, 1988, p. 141-154.
- FROESCHLÉ-CHOPARD Marie-Hélène, « Sociabilités anciennes, sociabilités nouvelles », dans J. Boutier, P. Boutry (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés politiques*, Éditions de l'EHESS, 1992, p. 22.
- FROESCHLÉ-CHOPARD Marie-Hélène, *Espace et sacré en Provence (XVI^e-XX^e siècle) : cultes, images, confréries*, Paris, Le Cerf, 1994.
- FROESCHLÉ-CHOPARD Marie-Hélène, FROESCHLÉ Michel, *Les premiers républicains grassois. Procès-verbaux des sociétés populaires de Grasse (29 janvier 1794-29 décembre 1794) et de Plascassier (27 avril 1792-28 septembre 1794)*, Paris / Nice, Éditions du CTHS / Serre, 2018.

MASSOT Mireille et VÉRAN Danielle (éd.), *Délibérations de la société populaire de Nice : 1792-1795*, Nice, Serre, 1994.

POUPÉ Edmond, *Le département du Var (1790-an VIII)*, Cannes, impr. de Cruvès, 1933.

PROJET DE RÈGLEMENT POUR LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION SÉANTE AUX JACOBINS DE PARIS, Imprimerie du Patriote français, Place du Théâtre italien, 1791.

RÈGLEMENS DE LA SOCIÉTÉ DES DÉFENSEURS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ, MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE POPULAIRE DE NICE, Nice, Chez Cougnet père et fils, 1793.

Résumé

Dans le district de Grasse, à l'image du sud-est de la France, terre d'élection de la sociabilité, les sociétés populaires se présentent en réseau serré. Réseau que nous avons étudié dans une double perspective : d'une part, le rapport entre ces sociétés politiques nouvelles et les associations antérieures, florissantes également sous l'Ancien Régime ; d'autre part, la correspondance qui s'établit entre le club des sans-culottes de Grasse et les autres sociétés populaires du district et d'ailleurs.

Au niveau des continuités entre anciennes et nouvelles associations, il apparaît que les sociétés populaires se rangent dans le sillage des confréries d'Ancien Régime, particulièrement celles des pénitents. Elles ont les mêmes caractères : grand nombre d'adhérents, organisation semblable. Mais des règlements semblables ne peuvent faire oublier une différence fondamentale. Tandis que les règles « démocratiques » des pénitents ne s'appliquaient qu'à l'intérieur de leur chapelle, celles des sociétés populaires concernent l'ensemble de la vie de la cité.

Les délibérations et la correspondance de la société de Grasse permettent de reconstituer l'existence autour d'elle d'un réseau de 79 sociétés, chiffre sans doute inférieur à la réalité. Ce réseau est, bien entendu, plus dense dans le Var, dont Grasse est le chef-lieu en l'an II, mais il s'étend largement au-delà. Dans son district, Grasse joue le rôle de société mère. On lui demande conseil, elle envoie ses directives au sujet de questions souvent très locales : recherche d'instituteurs, état des chemins, surveillance de tel aristocrate. Avec les sociétés plus éloignées, les préoccupations se font plus politiques.

Au total, le club de Grasse se trouve au centre d'un réseau de pensée homogène, qui n'est en aucun cas le résultat d'une mainmise du club des Jacobins de Paris, mais qui est dominée par la défense sans faille de la République.